

Conseil municipal du 1^{er} juin 2017

Sous la présidence de Jean-Michel Desailly, Maire.

Étaient présents : Mesdames Fabienne Kwiatkowski, Anne-Marie Dupuis, Anne-Marie Decottignies, Messieurs Christian Hutin, Denis Lecomte, Léon BERNARD, Fernand Delcourt, Claude Hermant.

Étaient absents représentés : M^{me} Delphine Sergier a donné procuration à M^{me} Fabienne Kwiatkowski, M. David Godart a donné procuration à M. Fernand Delcourt, M. Mathieu LOUIS a donné procuration à M^{me} Anne-Marie Decottignies.

Étaient absentes excusées : Mesdames Pascaline Louillet, Claire Soufflet-Lemancel.

Monsieur David Godart est élu secrétaire.

CRÉATION DE POSTE EN CAE

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois, sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion », à compter du 14 septembre 2017.

L'État prendra en charge 55 % ou 70 %, suivant le public (sachant que ces taux pourront changer au vu du prochain arrêté préfectoral), de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

- ENTRETIEN DES LOCAUX

M. le Maire propose le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent d'entretien à temps partiel à raison de 20 heures/semaine pour une durée 12 mois.

APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- décide de créer un poste affecté à l'entretien des locaux, dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi » ;
- précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable, après renouvellement de la convention ;
- précise que la durée du travail sera fixée à 20 heures par semaine ;
- indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multipliée par le nombre d'heures de travail ;
- autorise M. Le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

- AIDE ATSEM

M. le Maire propose le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'aide ATSEM à raison de 20 heures/semaine, modulable sur l'année.

APRÈS DÉLIBÉRATIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- décide de créer un poste d'ATSEM affecté à l'école, dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi » ;
- précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable, après renouvellement de la convention ;
- précise que la durée du travail sera fixée à 20 heures par semaine, modulable sur l'année ;
- indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multipliée par le nombre d'heures de travail ;
- autorise M. Le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES ET/OU ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- GENDARMERIE

La gendarmerie a demandé à la municipalité de mettre à sa disposition la salle M.-Viart et le court de tennis.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- autorise M. le Maire à signer avec les associations aubinoises et la gendarmerie une convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux communaux et/ou équipements sportifs, hors salle Multi-Activités.
- décide que M. le Maire pourra prononcer de manière exceptionnelle, la mise à disposition gracieuse de salles communales ou équipements sportifs aux associations extérieures, par arrêté dont il rendra compte au Conseil municipal.

- ÉCOLE DE MUSIQUE

M. le Maire indique à l'assemblée que l'École de musique occupe des locaux communaux (salle de musique, locaux au-dessus du cyber et ancienne bibliothèque) toute l'année.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- autorise M. le Maire à signer avec la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois une convention de mise à disposition à titre onéreux, moyennant une cotisation annuelle de 660 €, de locaux communaux (salle de musique, locaux au-dessus du cyber et ancienne bibliothèque).

- PRO BTP

Le groupe PRO BTP occupe un local au sein de la mairie chaque 2^e et 4^e mercredi du mois afin d'assurer des permanences.
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ : autorise M. le Maire à signer avec le groupe PRO BTP une convention de mise à disposition à titre onéreux, moyennant une cotisation annuelle de 180 €, un bureau au sein de la mairie.

- MISSION LOCALE

La Mission locale en Pays d'Artois occupe un local situé à l'arrière de l'école élémentaire tous les lundis, mardis (tous les 15 jours), mercredis et vendredis afin d'assurer des permanences.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ autorise M. le Maire à signer avec la Mission locale en Pays d'Artois une convention de mise à disposition d'un bureau situé derrière l'école élémentaire, à titre onéreux, moyennant une cotisation annuelle de 500 €.

AVIS SUR UNE MODIFICATION DU PLU À APPORTER AU PLUi

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu le 18 avril 2017 un courrier de M. Alain LOUIS demandant qu'une partie de sa parcelle cadastrée ZK 49 (actuellement en zone 10 NC) devienne constructible en l'intégrant dans la zone UD.

Dans sa séance du 30 mars dernier, le Conseil avait émis un avis favorable (avec 13 voix pour et 1 abstention) pour le classement en zone constructible de la parcelle ZK 052, celle-ci jouxtant la parcelle ZK 49.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ sur cette modification de zonage du PLU communal à proposer pour l'intégration dans le PLUi soit le classement en zone d'habitat groupé (zone UD) de la parcelle ZK 49 rue Paul-Dumont.

CESSION DE LA PARCELLE AK 329

Dans une précédente délibération datant du 24 novembre 2016, le Conseil municipal avait voté l'aliénation de la parcelle AK 329 au prix de 1 € à la SCI Seqham et la SCI Emisane afin d'y construire une pharmacie (actuellement au 1 rue Émile-Delombre). M. le Préfet du Pas-de-Calais refuse cette transaction à ce prix et demande qu'une nouvelle délibération soit prise. M. le Maire demande à l'assemblée d'annuler la délibération n°65/2016 du 24 novembre 2016 et propose de céder le bien à hauteur de 56 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- autorise M. le Maire à proposer à la SCI Seqham (548 m²) et la SCI Emisane (1 068 m²) de céder la parcelle AK 329 au prix de 56 000 €, sous condition d'engagement à réaliser les opérations visées ;
- dit que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, de bornage,...) sont à la charge des acquéreurs ;
- décide de confier la rédaction de cet acte à M^e Burghgraeve-Daucourt, Notaire à Aubigny-en-Artois ;
- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa vente qui sera liée à la délivrance du permis de construire ;
- cette délibération annule et remplace la délibération n°65/2016 du 24 novembre 2016.

TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ DES VOÛTES DE L'ÉGLISE

L'église est fermée depuis le 18 janvier dernier suite à la chute d'un morceau de brique causée par un dégât des eaux.

La société Socotec a émis un avis technique sur la solidité des voûtes et a préconisé un certain nombre de travaux dans son rapport. Ces derniers ont été estimés à environ 52 000 €. Suite au passage de l'expert, l'assurance propose d'indemniser le sinistre à hauteur de 25 563,13 €.

Au vu de l'estimation des travaux, M. le Maire propose à l'assemblée le plan de financement suivant et de procéder à une consultation sous forme de procédure adaptée.

DÉPENSES	MONTANT TTC	FINANCEMENT	MONTANT TTC
Travaux	52 000 €	Indemnisation assurance	25 563,13 €
Contrôle technique	2 000 €	Auto-financement	28 436,87 €
TOTAL	54 000 €		54 000 €

La Commune peut solliciter une aide auprès du Département (FARDA) et de l'évêché.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

- de créer l'opération n°279 intitulée « Église » ;
- d'approuver les travaux sur les voûtes de l'Église ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter ces aides au nom de la Commune ;
- d'adopter le plan de financement suivant tant en dépenses qu'en recettes ;
- d'autoriser M. le Maire à procéder à une consultation des entreprises, sous forme de procédure adaptée ;
- habilite M. le Maire à l'exécution de la présente délibération et en règle générale à tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

BUDGET COMMUNE 2017 : DM N°1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de procéder à l'inscription des crédits supplémentaires et de virement de crédits dans le cadre de la création de l'opération n°279 « Église » sur le budget de l'exercice 2017. Montant estimé des travaux : 52 000 € ; montant contrôle technique : 2 000 € ; montant indemnisation assurance : 25 563,13 €.

BUDGET COMMUNE 2017 : DM N°2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de procéder au virement de crédits suivant sur le budget de l'exercice 2017 :

Crédits à ouvrir : chapitre 23 - article 2312 : + 2 000 €

Crédits à réduire : chapitre 23 - article 2315 : - 2 000 €.

TARIF DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de cantine - garderie périscolaire pour l'année scolaire 2017/2018 selon les ressources des familles, comme suit :

	Tarifs 2016-2017	Tarifs 2017-2018
Forfait journée (QF < 617 €)	4,40 €	supprimé
Forfait journée (QF > 617 €)	5 €	supprimé
Cantine et périscolaire 12 h à 14 h (QF < 617 €)	3,70 €	3,70 €
Cantine et périscolaire 12 h à 14 h (QF > 617 €)	4,20 €	4,20 €
Garderie périscolaire matin ou midi (sans repas) ou soir (QF < 617€)	0,80 €	0,80 €
Garderie périscolaire matin ou midi (sans repas) ou soir (QF > 617€)	0,90 €	0,90 €
Repas employés communaux et enseignants (QF < 617 €)	4,10 €	4,10 €
Repas employés communaux et enseignants (QF > 617 €)	4,20 €	4,20 €

FIXATION DU TARIF SORTIE À LA MER DE SABLE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de fixer les tarifs pour la sortie au Parc « La mer de sable » du 30/08/17, comme suit : moins de 3 ans gratuit, aubinois 20 €, extérieur 25 €.

Conseil municipal du 30 juin 2017

Sous la présidence d'Anne-Marie Dupuis, Adjointe.

Étaient présents : Mesdames Delphine Sergier, Anne-Marie Decottignies, Claire Soufflet-Lemancel, Messieurs Christian Hutin, Denis Lecomte, Léon BERNARD, Fernand Delcourt, David Godart, Mathieu LOUIS.

Étaient absents représentés : M. Jean-Michel Desailly a donné procuration à M^{me} Anne-Marie Dupuis, M. Claude Hermant a donné procuration à M. Fernand Delcourt, M^{me} Pascaline Louillet a donné procuration à M. David Godart, M^{me} Fabienne Kwiatkowski a donné procuration à M. Christian Hutin.

Madame Claire Soufflet-Lemancel est élue secrétaire.

ÉLECTION DE DÉLÉGUÉS/SUPLÉANTS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Les élections sénatoriales du 24 septembre 2017 approchant, le Conseil municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants à bulletin secret.

Après appel de candidature, se présente : la liste « AVANCER » : 1) Jean-Michel DESAILLY ; 2) Fabienne KWIATKOWSKI ; 3) Claude HERMANT ; 4) Anne-Marie DUPUIS ; 5) Mathieu LOUIS ; 6) Claire SOUFFLET-LEMANCEL.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants : nombre de votants : 14 ; nombre de bulletins dans l'urne : 14 ; nombre de bulletins blancs : 0 ; nombre de bulletins nuls : 0 ; nombre de suffrages exprimés : 14 ; nombre de voix pour la liste Avancer : 14.

Sont élus délégués titulaires : Jean-Michel DESAILLY ; Fabienne KWIATKOWSKI ; Claude HERMANT.

Sont élus délégués suppléants : Anne-Marie DUPUIS ; Mathieu LOUIS ; Claire SOUFFLET-LEMANCEL.